

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 16 OCTOBRE 2017

L'an deux mil dix-sept, le 16 octobre à 20 heures, le Conseil Municipal de Mernel, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves INIZAN, Maire de la commune.

Assistaient à la séance : M INIZAN Jean-Yves, Mme PERRUDIN Christiane, MM LOUEDEC Philippe, CORVOISIER Alain, Mme MOREL Sabine, M PAVOINE Jérôme, Mme HERVOIR Corinne, M GLO Sébastien, Mmes BRAUD Anne et LITWINSKI Maëlle.

Excusés : MM COUDRAIS André, PIEL Pierrick, Mme RIGAUD Florence.

Absents : M REBOUX Pierrick.

Secrétaire de Séance : M GLO Sébastien.

Objet – APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 18 SEPTEMBRE 2017.

Le Conseil Municipal à l'unanimité, approuve le compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 18 septembre 2017.

Délibération 2017/66

Objet – CRÉATION D'UNE MAISON DES ASSOCIATIONS – MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la proposition de M Dominique Eon, architecte DPLG concernant le marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de l'ancien presbytère en maison des associations. Cette prestation comprendrait notamment les études préliminaires, l'avant-projet sommaire, l'avant-projet définitif, les autorisations d'urbanisme, la consultation des entreprises ainsi que le suivi du chantier jusqu'à sa réception. Il présente, dans ce cadre, une proposition d'honoraires d'un montant de 24 393,67 euros HT.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

ACCEPTE la proposition d'honoraires de M Dominique EON pour la réalisation d'une mission de maîtrise d'œuvre concernant la création d'une maison des associations pour un montant de 24 393,67 euros HT.

DONNE à Monsieur le Maire, tous les pouvoirs pour assurer l'exécution de la présente délibération et l'autorise à signer l'acte d'engagement et son annexe financière ainsi que tous les actes et documents se rapportant à ce dossier.

Délibération 2017/67

Objet – PLAN LOCAL D'URBANISME – MODERNISATION DU CONTENU.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les conditions dans lesquelles le projet de Plan Local d'Urbanisme est étudié et à quelle étape de la procédure il se situe.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 février 2015 prescrivant la révision d'un plan local d'urbanisme ;

Vu le décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre 1er du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme ;

Considérant qu'il emporte nouvelle codification à droit constant de la partie réglementaire du livre 1er du code de l'urbanisme.

Considérant qu'il prévoit une modernisation du contenu du plan local d'urbanisme, en préservant les outils préexistants, tout en créant de nouveaux outils pouvant être mis en œuvre facultativement par les communes.

Considérant qu'il opère la mise en conformité de la partie réglementaire du code de l'urbanisme avec les dispositions issues des lois et de l'ordonnance suivantes :

- la loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;
- la loi du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises ;
- la loi du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DÉCIDE que sera applicable au document en cours de révision l'ensemble des articles du code de l'urbanisme dans leur rédaction en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2016.

Délibération 2017/68

Objet – ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTRÉE SECTION ZS N°60.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur Joël LE BLEVEC, propriétaire de la parcelle cadastrée section ZS n°60 d'une superficie de 980 m² située rue du petit Pommeret, souhaite la vendre à la commune pour la somme de 5 000 euros. Monsieur le Maire suggère au Conseil Municipal d'approuver cette proposition et de lui donner tout pouvoir pour finaliser cette transaction.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE l'acquisition par la commune de la parcelle cadastrée section ZS n°60 d'une superficie de 980 m² au prix de 5 000 euros.

ACCEPTE de payer les frais de notaire découlant de cette transaction.

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour signer le compromis de vente et l'acte notarié nécessaire à cette acquisition.

DONNE à Monsieur le Maire, tous les pouvoirs pour assurer l'exécution de la présente délibération et l'autorise à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

Délibération 2017/69

Objet – MFR DE LA ROUVRAIE – DEMANDE DE SUBVENTION.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la demande de subvention émanant de la Maison Familiale Rurale de la Rouvraie concernant le financement de l'équipement pédagogique de l'établissement qui accueille un élève domicilié à Mernel.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

REFUSE de participer au financement de l'équipement pédagogique de la Maison Familiale Rurale de la Rouvraie.

DONNE à Monsieur le Maire, tous les pouvoirs pour assurer l'exécution de la présente délibération et l'autorise à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

Objet – INTERDICTION DE STATIONNEMENT RUE DU STADE.

Monsieur le Maire rappelle que le stationnement est interdit sur une partie de la rue du stade. Il précise cependant que cette interdiction n'est pas respectée par certains riverains et propose au Conseil Municipal de réfléchir à un aménagement de la zone concernée afin de limiter les mauvais usages constatés. Après discussion, Monsieur le Maire indique qu'il contactera à nouveau la gendarmerie à ce sujet et qu'il étudiera la possibilité d'implanter quelques potelets le long de cette voie.

Délibération 2017/70

Objet – ECOLE ALBERT POULAIN – PARTICIPATION DES COMMUNES EXTÉRIEURES AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les communes de résidence des élèves de l'école Albert Poulain doivent participer chaque année aux charges de fonctionnement de l'école. Il propose au Conseil Municipal de fixer le coût moyen par élève de maternelle et d'élémentaire pour l'ensemble des charges de fonctionnement de l'école. Monsieur le Maire donne lecture de l'état récapitulatif de ces charges basé sur le compte administratif de la commune de l'année 2016 et propose d'établir ce coût de fonctionnement d'après la moyenne des coûts des 3 derniers exercices.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE de fixer le coût moyen pour un élève d'élémentaire à 451,75 euros pour l'année scolaire 2016-2017.

DECIDE de fixer le coût moyen pour un élève de maternelle à 1 365,69 euros pour l'année scolaire 2016-2017.

DONNE à Monsieur le Maire, tous les pouvoirs pour assurer l'exécution de la présente délibération et l'autorise à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

Délibération 2017/71

Objet – BUDGET PRINCIPAL – DÉCISION MODIFICATIVE N°2.

Afin de permettre le règlement de dépenses d'investissement liées à l'acquisition et au renouvellement de matériel informatique, Monsieur le Maire propose d'adopter la décision modificative décrite ci-après pour le budget principal de la commune. Il rappelle que le budget ayant été voté en suréquilibre, cette décision modificative n'a pas besoin d'être équilibrée.

Investissement :

Articles / Op°	Intitulé	Montant
D 2183 / 201511	Matériel de bureau et matériel informatique	+ 2 500 euros
D 2188 / 201511	Autres immobilisations corporelles	+ 2 500 euros

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE la décision modificative n°2 au Budget Principal décrite ci-dessus.

Délibération 2017/72

Objet – SIGEP DE GUER – RETRAIT DE LA COMMUNE DE RUFFIAC.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la commune de Ruffiac a demandé à sortir du SIGEP de Guer. Monsieur le Maire rappelle que, conformément à l'article L. 5211-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, une commune ne peut se retirer d'un syndicat intercommunal sans l'accord de l'organe délibérant de l'établissement et que ce retrait est, par ailleurs, subordonné à l'accord des Conseils Municipaux exprimé dans les conditions de majorité requises pour la création d'un syndicat. Le comité syndical ayant donné un avis favorable au retrait de cette commune, le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de 3 mois, à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant au Maire, pour se prononcer sur le retrait envisagé. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée défavorable.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE le retrait de la commune de Ruffiac du SIGEP de Guer.

DONNE à Monsieur le Maire, tous les pouvoirs pour assurer l'exécution de la présente délibération et l'autorise à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

Objet – SMICTOM – RAPPORT D'ACTIVITES 2016.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de reporter la présentation du rapport d'activités 2016 du SMICTOM en raison de l'absence de M Coudrais, délégué de la commune auprès du syndicat.

Séance levée à 21h35